

MESURE U4.4

LES INSTALLATIONS GENERANT DU TRAFIC

Priorité : A

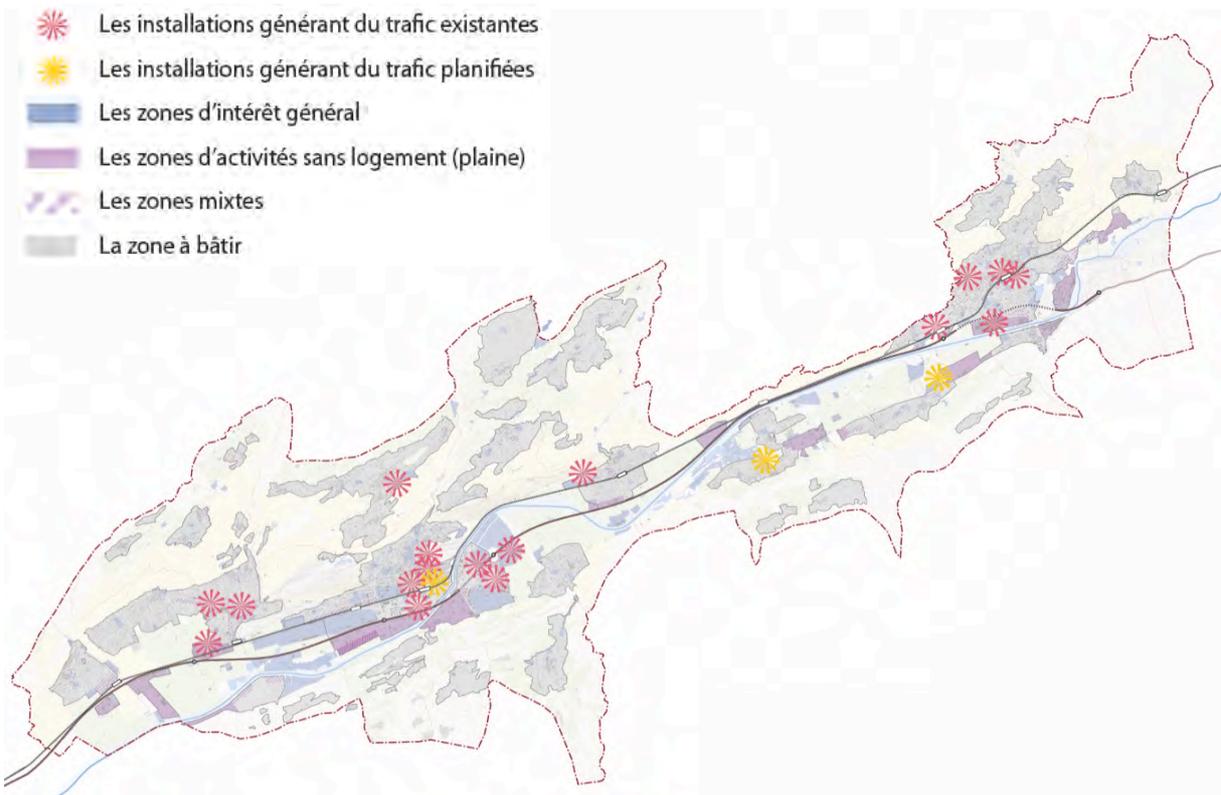
Instance(s) concernée(s) : Agglomération, Canton (SDT, SBMA, SPE), communes

Maitre d'ouvrage : Canton (SDT, SBMA, SPE), communes

Mesure PA2 reprise/adaptée : 3.1, 3.2, 3.3 + mesures améliorant l'accessibilité MD

Coordination PA3 : -

Coordination PDC (en cours de révision) : fiches C.7



INTRODUCTION

Aux yeux du plan directeur cantonal en cours de révision, les installations générant du trafic sont des « constructions fixes ayant un impact considérable sur le territoire et l'environnement, principalement eu égard aux flux de trafic conséquents qu'elles induisent ». Ces dernières sont des équipements et infrastructures au rayonnement intercommunal, cantonal, voire supra-cantonal tels que les grands centres d'achat, les installations sportives ou de loisirs d'importance cantonale, ainsi que l'association de ces différentes fonctions. Leur rayonnement étendu nécessite des mesures d'accompagnement spécifiques, adaptées à chaque situation.

INTENTION

Etat actuel

Les principales IGT de l'agglomération sont (liste non exhaustive) :

- Les pôles culturels : théâtres (Le Baladin, Savièse ; le Théâtre de Valère à Sion, le théâtre des Halles à Sierre) ; halles polyvalentes (Conthey, Grône).
- Les centres d'achat (zone commerciale de Conthey ; centres commerciaux de Sion (Sous-Gare, Champsec, centre-ville de Sion), centre commercial d'Uvrier ; zone commerciale de Rossfeld à Sierre, centre-ville de Sierre).
- Les installations sportives d'importance cantonale (stade de Tourbillon ; patinoire de Sierre).
- Les grandes entreprises pourvoyeuses d'emploi.

Données quantitatives

- -

Objectifs

- Améliorer l'accessibilité aux IGT.
- Proposer une accessibilité de qualité pour tous les modes.
- S'assurer d'une localisation rationnelle, à l'échelle de l'agglomération, et proposer une desserte multimodale pour les futures IGT.

Mesures

- Définir les localisations potentielles pour l'implantation d'éventuelles futures IGT selon une planification positive, à une échelle régionale, selon des critères objectifs en terme de mobilité, d'urbanisation et de paysage.
- Favoriser les synergies entre les différentes activités d'IGT.
- Elaborer des plans de mobilité pour les IGT existantes.
- Intégrer ces générateurs importants de trafic dans les études mobilité et plus particulièrement dans les études TP et MD.

EVALUATION

Opportunité

Les IGT sont à l'origine d'une importante génération de trafic, plus ou moins ponctuelle selon leur nature. Une bonne intégration de ces éléments dans les différentes études de mobilité ainsi que les plans de mobilité permettra de planifier et d'offrir une meilleure desserte qu'actuellement en transports publics et en modes doux.

Utilité de la mesure selon les critères d'efficacité

- **CE1** (*amélioration de la qualité du système de transports*) : Non concerné
- **CE2** (*développement de l'urbanisation à l'intérieur du tissu bâti*) : La fiche veille à une concentration des activités et de la population dans des secteurs favorables et en coordination avec les systèmes de transports.
- **CE3** (*accroissement de la sécurité du trafic*) : Non concerné
- **CE4** (*réduction des atteintes à l'environnement et de l'utilisation des ressources*) : Une meilleure desserte des IGT existantes ainsi que la définition de localisations rationnelles pour les éventuelles futures IGT diminueront le recours aux transports individuels motorisés pour y accéder.

Coordination avec le Plan directeur cantonal (PDC)

Le PDC promeut le recours aux échelles supracommunales dans les questions ayant trait à l'aménagement du territoire, de même que la présente fiche.

Etat de l'intégration dans le PDC : voir préambule aux mesures.

Nécessité de classement en zone à bâtir et éventuelles pertes de surfaces d'assolement ou de zones protégées d'importance nationale

- A ce stade, aucune extension n'est prévue pour le développement d'une éventuelle future IGT.

REALISATION

Tâches de l'agglomération

- Accompagnement des communes dans le processus de localisation des IGT à l'échelle de l'agglomération.

Tâches des communes

- Délimitation dans le plan d'affectation des zones (PAZ), les zones destinées à l'implantation d'IGT, et adaptation des prescriptions correspondantes dans le règlement communal des constructions et des zones (RCCZ), en prenant en compte les objectifs fixés par le canton ou dans les instruments fédéraux de planification.
- Définition des mesures d'accompagnement dans le cas de planifications liées aux IGT, en particulier l'élaboration de plans de mobilité et de plans de quartiers (PQ).
- Coordination de la planification des IGT à l'échelle de l'agglomération et examen de l'opportunité d'établir un plan directeur intercommunal (plan directeur intercommunal pour les IGT).
- Adéquation avec le plan directeur cantonal (2016) pour la définition de zones centres d'achat.

Calendrier de préparation et de mise en œuvre (horizon)

- Les premières réflexions peuvent être menées dès le dépôt du projet d'agglomération.

REFERENCES

- Canton du Valais, Fiche de coordination du plan directeur cantonal : C.7 Installations générant un trafic important (IGT), 2016, p. 1-6.